

Note aux enseignants permanents et aux doctorants non-salariés

Les enseignants et doctorants candidats, à un stage de courte durée ou à une manifestation scientifique à l'étranger, sont informés que l'échéancier de dépôt et de traitement des dossiers (fixé en concertation avec le VERELX de l'UMMTO) est le suivant :

- 03 /10/2022 au 18/10/2022 : dépôt des dossiers au niveau des départements
- 20/10/2022 : traitement des dossiers au niveau des CFD
- 24/10/2022 : traitement des dossiers au niveau du CSF

Les critères de sélection d'admissibilité conformément à l'arrêté n° 1003 du 04 Août 2022 sont :

I Participation aux manifestations Scientifiques (Classées et indexées dans les bases de données internationales)

Durée : 7 jours (maximum)

Grade : Prof, MCA , MCB , Enseignants chercheurs permanents préparant une thèse , étudiants doctorants non-salariés .

Dossier à fournir :

- **Acceptation de la communication**
- **Communication en relation avec la thématique de thèse pour les doctorants avec avis du directeur de thèse**
- **Attestation de travail,**
- **arrête de titularisation**
- **pour les enseignants et étudiants doctorants : Inscription régulière en thèse à partir de la deuxième année (Max : 5 ans pour LMD et 6 ans pour classique)**

II Mobilité de courte durée

Durée : 15 à 30 jours

Grade : MCB, Enseignants et étudiants doctorants personnel administratif et technique

Dossier :

- **Attestation de travail,**
- **arrête de titularisation**
- **pour les enseignants et étudiants doctorants : Inscription régulière en thèse à partir de la deuxième année (Max : 5 ans pour LMD et 6 ans pour le système classique)**
- **Plan de travail détaillé (objectifs, méthodologie et impact) validé par l'établissement d'origine**

- Adossement à un accord avec un établissement étranger, institution universitaire ou de recherche reconnue par le MESRS

III Séjour scientifique de haut niveau

Durée : 7 à 15 jours

Grade : Professeur et MCA

Dossier :

- Plan de travail détaillé (objectifs, méthodologie et impact) validé par l'établissement d'origine, avec précision de la période du séjour ;
- Adossement à un accord avec un établissement étranger, institution universitaire ou de recherche (de très hautes capacités scientifiques dans le domaine du candidat) reconnue par le MESRS .

N.B.

La mobilité de courte durée dépend d'accords conclus dans le cadre de coopérations internationales et de partenariat interuniversitaires de l'établissement ou des établissements du voisinage et de la région.